



# COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de MOLSHEIM  
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2020

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, Mme Martine KRAUSS, M. Francis VOEGEL, Mme Nadine HASSENFRTZ et M. Philippe POULAIN Adjointes au Maire.

- M. Jean AUFDERBRUCK, Mme Rossana BIAMONT, Mme Candy DESSALLE, M. Jérôme DRITSCH, M. Arsène HALTER, M. Christian HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR, Mme Sandra MULLER, M. Guillaume SCHAETZEL, Mme Dorothee VINCENT.

Absents excusés :

- M. André ZIMMER, ayant donné procuration à M. Arsène HALTER,
- Mme Justine SCHMITT, ayant donné procuration à Mme Candy DESSALLE.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 20.10.2020

La séance débute à 19h30

Le secrétaire de séance désigné est Mme Christine KRAUSHAR.

**En raison de la crise sanitaire engendrée par la COVID 19, la séance du Conseil Municipal s'est tenue à huis-clos et à la salle des fêtes.**

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2020.
2. Modification de l'ordre des adjoints.
3. Patrimoine bâti : Demande de subvention relative à la sauvegarde et la valorisation de l'habitat patrimonial.
4. Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité à temps non-complet (12/35<sup>ème</sup>).
5. Demande de subvention de l'association Ottrott Tennis Club (OTC).
6. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

7. Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : opposition au transfert automatique.
8. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT): élection d'un membre représentant la commune.
9. Rapport 2019 de la Communauté de Communes des Portes des ROSHEIM.
10. Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de service public d'assainissement du SDEA.
11. Demande d'imputation de factures inférieures à 500 € en section d'investissement – Budgets Commune, Eau et Assainissement.
12. Versement de la prime de fin d'année aux agents communaux.
13. Décision Budgétaire Modificative n° 2 : Budget Commune.
14. Création d'un nouveau système d'éclairage du terrain d'honneur de football : demande de subvention.
15. Divers – Informations.

---

---

**N° 8288 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020.**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 24 septembre 2020 et émerge le registre en conséquence.

Le Maire sollicite les Conseillers Municipaux pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Décision Budgétaire Modificative n° 2 : Budget Commune.
- Création d'un nouveau système d'éclairage du terrain d'honneur de football : demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à ajouter ces points à l'ordre du jour en position 13 et 14, ce qui repousse le point divers - informations en position 15.

**N° 8289 - MODIFICATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS.**

Monsieur le Maire fait part aux membres élus que l'ordre des adjoints doit être modifié suite à la protestation électorale présentée par le Préfet de la région Grand Est.

L'article L 2122-7-2 du CGCT impose, pour l'élection des adjoints, pour les communes de plus de 1 000 habitants, le dépôt de liste(s) bloquée(s) composée(s) alternativement de candidats de chaque sexe : « Dans les communes de 1 000 habitants en plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

Lors de l'élection des adjoints de la Commune d'OTTROTT cette alternance de chaque sexe n'a pas été respectée. Aussi, le Tribunal Administratif de Strasbourg, lors de son audience du 22 septembre 2020, a indiqué l'obligation de modifier les résultats de l'élection des adjoints au Maire afin de les mettre en conformité avec l'ordre de la liste suivant :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Serge HOFFBECK,
- 2<sup>ème</sup> Adjointe : Martine KRAUSS,
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Francis VOEGEL,
- 4<sup>ème</sup> Adjointe : Nadine HASSENFRATZ,
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Philippe POULAIN.

Le Maire rend compte des attributions définies et acceptées par chacun des Adjointes (DCM n° 8247 du 28.05.2020) qui restent inchangées :

**1<sup>er</sup> Adjoint : Serge HOFFBECK :**

- ✘ Finances – Budget – Comptabilité,
- ✘ Gestion des bâtiments communaux,
- ✘ Bâtiments du culte et Cimetières,
- ✘ Services techniques – Travaux en régie – Assurances,
- ✘ Affaires administratives générales,
- ✘ SIVU du RPI Ottrott/Saint-Nabor.

**2<sup>ème</sup> Adjointe : Martine KRAUSS :**

- ✘ Gestion de la bibliothèque municipale, référente municipale.
- ✘ Gestion des locaux associatifs (ancienne école des filles, Omnisports et locaux associatifs du groupe scolaire) et de la salle des fêtes.
- ✘ Gestion du fonctionnement des locaux scolaires de la commune.
- ✘ Gestion du pôle propreté de tous les bâtiments communaux (mairie, écoles, salle des fêtes, omnisport).
- ✘ Référente des affaires culturelles.

**3<sup>ème</sup> Adjoint : Francis VOEGEL :**

- ✘ Viabilité : voirie – France Telecom – Fibre publique Rosace - Eclairage Public – Electricité – Gaz,
- ✘ Urbanisme – Permis de construire,
- ✘ Réseaux Eau et Assainissement – Gestion de la production d’eau potable,
- ✘ Agriculture – Forêt – Chemins ruraux.

**4<sup>ème</sup> Adjointe : Nadine HASSENFRAZT :**

- ✘ Centre Communal d’Action Sociale (CCAS).
- ✘ Pôle personnes âgées.
- ✘ Pôle fleurissement communal et distinctions annuelles.
- ✘ Relations avec les écoles maternelles et élémentaires, le périscolaire et conseils d’écoles et le SIVU du Rpid.
- ✘ Organisation des réceptions municipales et jumelage en binôme avec le 5<sup>ème</sup> adjoint (Philippe POULAIN).
- ✘ Annexes Klingenthal – Mont Sainte Odile.

**5<sup>ème</sup> Adjoint : Philippe POULAIN :**

- ✘ Communication – Information.
- ✘ Sécurité publique et incendie – Signalisation routière – Traçages, Environnement, Qualité de vie « Osterputz ».
- ✘ Gestion du parc informatique et suivi des contrats.
- ✘ Référent Station Verte pour la commune d’Ottrott.
- ✘ Coordination du pôle culturel et touristique local en relation avec l’Office de tourisme intercommunal.
- ✘ Relations avec les associations (ACSO et les autres).
- ✘ Réception et jumelage en binôme avec la 4<sup>ème</sup> Adjointe (Nadine HASSENFRAZT).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité,  
- **PREND NOTE** du nouvel ordre des Adjoints.

**N° 8290 - PATRIMOINE BATI: DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA SAUVEGARDE ET LA VALORISATION DE L’HABITAT PATRIMONIAL.**

Vu la délibération n° 8168 du 25 avril 2019, régissant les modalités de participation de la Commune d’OTTROTT au titre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l’Habitat Patrimonial.

Considérant que le demandeur ci-contre a bénéficié de la convention-cadre de partenariat au titre du dispositif susnommé.

Vu le certificat de paiement ML260 – 42097 du Conseil Départemental en date du 16 septembre 2020 attestant leur participation au financement au titre des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, ainsi qu'au titre des travaux de sauvegarde incluant des travaux d'amélioration thermique.

Vu le montant de la subvention départementale attribuée pour un montant de 10 000 €, **et le taux de participation communale fixé à 28,67 % du montant des aides du Département.**

Le Maire cède la parole à son Adjoint, Serge HOFFBECK, qui présente le dossier de demande de subvention pour l'entretien du bâtiment sis 2 route de Saint Nabor 67530 OTTROT :

- **M. Olivier SCHMITT**

- ✗ Travaux de rénovation totale portant sur des travaux structurants (charpente, toiture) et des travaux clos couvert (couverture, zinguerie)
- ✗ Travaux apportant une amélioration thermique portant sur l'isolation (isolations des rampants et menuiseries)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder la subvention communale pour les travaux d'entretien du bâtiment d'un montant de :

⇒ **2 867 €** à M. Olivier SCHMITT

Cette participation communale de **2 867 €** sera décomptée de la somme inscrite à cet effet au Budget Primitif 2020 sous article 6574.

**N° 8291 - CREATION D'UN POSTE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS NON COMPLET (12/35<sup>ème</sup>).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (12/35<sup>ème</sup>) en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

⇒ Prendre en charge la gestion de la salle des fêtes d'Ottrott.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 12/35<sup>ème</sup>.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 350, indice majoré : 326 au grade d'adjoint technique territorial – Echelon 1.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

**Accroissement temporaire d'activité** : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADOpte** cette décision.

**N° 8292 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION OTTROT TENNIS CLUB (OTC).**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la réception d'une nouvelle demande de l'Association Ottrott Tennis Club en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 sollicitant une subvention de la part de la Commune pour l'achat d'un lance-balles.

Il rappelle que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2020 – Divers-Subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, plus une abstention (Nadine HASSENFRTZ),

- **PREND NOTE** de la demande de l'Association Ottrott Tennis Club en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 sollicitant une subvention de la part de la Commune pour la participation à l'achat d'un lance-balles.
- **DECIDE** de donner une subvention de 250 €.

#### **N° 8293 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES.**

M. le Maire informe les élus présents que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, plusieurs changements majeurs ont eu lieu sur les modalités de révision des listes électorales.

Les commissions administratives ont été supprimées et une commission de contrôle a été créée. Cette commission de contrôle est compétente pour l'ensemble de la commune et doit se réunir au moins une fois par an pour s'assurer de la régularité de la liste électorale. En tout état de cause, elle doit se réunir entre le 24<sup>ème</sup> jour et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin. Cette dernière aura pour but de veiller à la régularité des listes électorales.

Les communes de plus de 1 000 habitants, avec une seule liste élue lors du dernier renouvellement du conseil municipal, doivent être composées :

- ⇒ D'un conseiller municipal,
- ⇒ D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département,
- ⇒ D'un délégué du Tribunal de Grande Instance compétent dans votre commune.

Les membres de la commission sont nommés pour trois ans.

Le renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 27.05.2020 impose la mise en place d'une nouvelle commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PROPOSE** de nommer dans cette commission les élus suivants :
  - ⇒ Mme Martine HOFFBECK, en tant que membre titulaire,
  - ⇒ Mme Candy DESSALLE en tant que membre suppléant (présent seulement si le titulaire est absent) ;
- **AUTORISE** le Maire à transmettre les éléments au service concerné.

#### **N° 8294 - PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE : OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE.**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), de nombreuses communautés de communes se sont vues transférer automatiquement la compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à compter du 27/03/2017.

Néanmoins le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert. Ce qui a été le cas pour les communes membres de la CCPR.

Le législateur a prévu, de nouveau, pour les communes qui s'étaient opposées au transfert que ce dernier interviendra automatiquement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 soit au 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du Président de la CCPR consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf opposition.

Ainsi, les communes de la CCPR peuvent s'opposer audit transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population).

Concrètement, les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens doivent être exécutoires entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Le droit des sols étant aujourd'hui une prérogative communale et le transfert d'une telle compétence à l'échelle intercommunale n'étant pas d'actualité, il est proposé aux membres du Conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire ;  
**VU** la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), notamment son article 136 ;  
**CONSIDERANT** que le droit des sols constitue une prérogative communale et que le transfert d'une telle compétence à l'échelle intercommunale n'est pas d'actualité ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **N° 8295 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : ELECTION D'UN MEMBRE REPRESENTANT LA COMMUNE.**

M. le Maire rappelle que dans le cadre d'une dynamique de mutualisation visant à optimiser les recettes financières, notamment fiscales en vue de :

- pouvoir mener des projets structurants en termes d'aménagement,
- exercer de nouvelles compétences imposées notamment par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 07/08/2015,

la CCPR a instauré, par délibération N°2015-49 du 24/11/2015 la Fiscalité Professionnelle Unique, à compter du 01/01/2016.

Le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale créée entre l'EPCI et ses communes membres : la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le conseil communautaire de la CCPR par délibération N°2020-94 du 13/10/2020 a créé la CLECT et a défini sa composition (1 représentant/commune) conformément à la législation en vigueur.

#### **Le rôle de la CLECT :**

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Elle rend ses conclusions à l'occasion de chaque transfert de charges ultérieures.

Les conclusions de la CLECT doivent être consignées dans un rapport qui a vocation à être adopté collégalement par les membres de la commission.

Une fois validé par les membres de la CLECT, le rapport doit obligatoirement être adopté par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Cette majorité requiert l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des

communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Une fois validé, ce document constitue une base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'AC des communes membres.

Le rapport rendu par la CLECT n'a qu'un avis consultatif. Les conséquences induites par le caractère obligatoire de la mise en place de la CLECT ne doivent cependant pas être minimisées. En effet, dans l'hypothèse où la CLECT ne serait pas créée et où le montant des charges transférées serait évalué par un autre organe interne de l'EPCI (le bureau ou le conseil communautaire), cette irrégularité serait de nature à entacher l'évaluation du montant des charges transférées, et, au-delà, celle de l'attribution de compensation.

De même, aucun transfert de compétences engageant des transferts de charges et de ressources ne saurait légalement se passer d'une saisie de la commission afin que celle-ci évalue les sommes en jeu et ce, même en cas de fixation libre dérogatoire de l'attribution de compensation.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire ;

**VU** la loi N° 2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi notRe) et notamment son article 35 ;

**VU** le Code Général des Impôts et plus particulièrement ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant mise à jour des compétences de la CCPR ;

**VU** la délibération N° 2015-49 du 24/11/2015, portant instauration, à compter du 01/01/2016, la Fiscalité Professionnelle Unique

**VU** la délibération N° 2020-94 du 13/10/2020 du conseil communautaire portant création et détermination de la composition de la CLECT de la CCPR ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité et une abstention (Claude DEYBACH),

- **ELIT**, (*scrutin uninominal majoritaire à un tour*) Monsieur Claude DEYBACH, Maire, membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Locales Transférées (CLECT) de la CCPR ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **N° 8296 - RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM.**

M. le Maire informe les conseillers que, chaque année, la CCPR est chargée de transmettre un rapport d'activité accompagné du compte administratif arrêté par son organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire auprès de son Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à la CCPR sont entendus.

Le Président de l'établissement public à coopération intercommunale (EPCI) peut être entendu par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2014, portant extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim pour l'année 2019.

**N° 8297 - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DU SDEA.**

Monsieur le Maire cède la parole à M. Francis VOEGEL, Adjoint, pour procéder à la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de service public d'assainissement du SDEA.

Les conseillers en prennent bonne note.

**N° 8298 - DEMANDE D'IMPUTATION DE FACTURES INFERIEURES A 500 € EN SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGETS COMMUNE, EAU ET ASSAINISSEMENT.**

Le Maire cède la parole à son Adjoint, Serge HOFFBECK, qui expose la situation des dépenses d'investissement envisagées pour les budgets Commune, Eau et Assainissement.

Il précise que ces budgets ont souvent des factures d'investissement dont le montant total est inférieur ou égal à 500 € TTC.

Il rappelle que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC à compter du 1er janvier 2002, (antérieurement 4.000 francs TTC), ne peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998, que s'ils figurent dans la nomenclature définie par la circulaire du 26 février 2002.

Cette nomenclature fixe les biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre de l'assemblée délibérante. La délibération cadre est complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse.

M. Serge HOFFBECK propose donc de compléter la nomenclature par les biens suivants pour permettre leur imputation en section d'investissement :

**I. Administration et services généraux :**

- 1) Mobilier : tous types de sièges, tables, porte-manteaux, tableaux, panneaux affichage, plaques signalétiques, placards, armoires, drapeaux.
- 2) Bureautique-informatique : clé USB, antivirus, carte mémoire, switch, souris, câbles réseau, unité centrale, logiciel et progiciels, périphériques, rétroprojecteur, clavier, tout matériel informatique.
- 3) Matériel de bureau : agrafeuse, calculatrice, tableau, machine à étiqueter, lampe, ciseaux.
- 4) Téléphonie : téléphone.
- 5) Alarme : boîtier alarme, badge.

**II. Matériel ateliers municipaux :**

- 1) Outillages et matériels techniques : échelle, escabeau, outils, machines, lame de déneigement, accessoires automobiles.

**III. Voirie et réseaux :**

- 1) Réseaux eau et assainissement : cibles, compteurs, regards.
- 2) Voirie : bouches d'égout, poubelles, panneaux, potelets, couvercles de regards.
- 3) Mobilier urbain : tout mobilier urbain.

**IV. Eclairage public : lampadaires, mats, petits accessoires.**

**V. Fleurissement : bacs à fleurs, divers outillages.**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nomenclature des biens à imputer en section d'investissement.
- **APPROUVE** la liste supplémentaire de biens décrite ci-dessus.



- **AUTORISE** le Maire à imputer des factures en investissement d'un moment inférieur ou égal à 500,00 € TTC pour les budgets Commune, Eau et Assainissement, pendant la durée du mandat 2020 – 2026.

#### **N° 8299 - VERSEMENT DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE AUX AGENTS COMMUNAUX.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents communaux perçoivent une prime de fin d'année depuis des décennies. Néanmoins, depuis l'instauration du RIFSEEP délibération n° 8041 du 07 décembre 2017 cette dernière devrait être intégrée dans cette enveloppe de primes sauf si une délibération du Conseil Municipal l'instaurant avait été prise avant janvier 1984.

Aussi, une chronologie, comme suit, sur l'instauration de cette prime est nécessaire.

- **Par la délibération n° 1299 du 06 décembre 1962, la Commune d'Ottrott décide l'attribution d'une prime de fin d'année aux agents communaux conformément au décret ministériel du 09 novembre 1962 n° 62-1304 ;**
- **Par délibération n° 1437 du 29 mai 1964, la Commune d'Ottrott est rattachée au Syndicat des Communes, entité faisant office de Comité d'Entreprise pour les collectivités locales, pour le versement de la prime de fin d'année à partir du 1964 : « par lettre du 22.05.64, M. le Sous-Préfet de Molsheim informe la Commune d'Ottrott qu'elle est rattachée au syndicat des communes ».**
- **Par délibération n° 1679 du 14 octobre 1966, la Commune d'Ottrott est affiliée au GAS (Groupement d'Action Social) via le Syndicat des Communes.**

La Collectivité suit alors les dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dispositions diverses et transitoires : « *Par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, au sein de la collectivité* ».

La Commune d'Ottrott conserve donc les avantages acquis via le versement de la prime de fin d'année mise en place depuis 1962.

- **Par la délibération n° 5030 du 26 mars 1997, la Commune d'Ottrott intègre la prime de fin d'année directement dans le budget prévisionnel.**

Considérant l'alinéa 3 nouveau de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par l'article 70 de la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la Fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire aux termes duquel :

« *Par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les fonctionnaires en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis avant cette entrée en vigueur, au sein de leur collectivité, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité* ».

- **Par la délibération n° 6027 du 20 novembre 1997 – Les principes d'octroi et de calculs de la prime de fin d'année sont revus,**
- **Par la délibération n° 6912 du 9 décembre 2004 – Les conditions de versement et de calcul de la prime de fin d'année sont modifiés.**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND NOTE** de l'ensemble des éléments énumérés ci-dessus,

- **DECIDE** de valider les informations de chronologie d'instauration de la prime de fin d'année comme suit :
  - Instauration de la prime de fin d'année - DCM n° 1299 du 06 décembre 1962,
  - Rattachement de la Commune d'Ottrott au Syndicat des Communes – DCM n° 1437 du 29 mai 1964,
  - Affiliation au GAS via le Syndicat des communes pour le versement de la prime de fin d'année en 1966 et préservation des acquis en matière de rémunération par la loi du 26 janvier 1984 – DCM n° 1679 du 14 octobre 1966,
  - Intégration du montant de la prime dans le Budget de la collectivité par la loi du 26 mars 1997 - DCM n° 5030 du 26 mars 1997,
  - Intégration du principe de calcul et d'octroi de la prime de fin d'année - DCM n° 6027 du 20 novembre 1997,
  - Modification des principes de versement et du calcul de la prime de fin d'année DCM n°6912 du 9 décembre 2004,
- **RAPPELLE** que les crédits sont disponibles au Budget Primitif de la Commune aux Comptes 64118 personnel titulaire et 64138 personnel contractuel,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **N° 8300 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET COMMUNE.**

Serge HOFFBECK, 1<sup>er</sup> Adjoint chargé des finances, présente la décision budgétaire modificative nécessaire pour ajuster les crédits prévus au budget primitif 2020 Commune comme suit :

Budget Commune :

Comptes	Prévu B.P. 2020	D.B.M. n° 2	Nouveau solde du compte
<b>Dépenses de fonctionnement :</b> - C/ 6411 - Chapitre 012 : Personnel titulaire	243 000,00 €	+ 4 300,00 €	247 300,00 €
<b>Recettes de fonctionnement :</b> - C/ 773 – Chapitre 77 : Mandats annulés.	500,00 €	+ 4 300,00 €	4 800,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** cette décision budgétaire modificative n° 2/2020 du budget Commune telle que présentée.

### **N° 8301 - CREATION D'UN NOUVEAU SYSTEME D'ECLAIRAGE DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL : DEMANDE DE SUBVENTION.**

Monsieur le Maire et son Adjoint, Serge HOFFBECK, font part aux Conseillers Municipaux de l'élaboration du dossier de demande de subvention concernant la création d'un nouveau système d'éclairage du terrain d'honneur de football.

Des demandes de devis ont été effectuées auprès de plusieurs entreprises et le coût estimatif est de 32 843,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération de création d'un nouveau système d'éclairage du terrain d'honneur de football,
- **ADOpte** le montant estimatif de 32 843,00 € HT,
- **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits nécessaires au prochain budget primitif 2021 Commune,

- **CHARGE** le Maire de transmettre le chiffrage de ce marché aux instances sollicitées en matière de subventions,
- **SOLLICITE** la subvention DETR 2021, attribuée par la Préfecture du Bas-Rhin,
- **PREND NOTE** que le reste de la dépense sera pris en charge par les fonds propres de la Commune.

## **N° 8302 - DIVERS-INFORMATIONS.**

### a) Transfert de crédits comptables.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint aux finances, Serge HOFFBECK, fait part aux conseillers qu'un transfert de crédits a dû être effectué sur le budget primitif de l'eau 2020 du C/022 vers le C/658 de la somme de 230 € pour le reversement de la redevance au SDEA.

### b) Cérémonie du 11 novembre.

Monsieur le Maire informe les élus présents que la cérémonie du 11 novembre se fera en comité très restreint par un simple dépôt de la gerbe devant le monument aux morts (le Maire, quelques élus et un représentant du corps des sapeurs-pompiers).

### c) Repas de Noël des personnes âgées.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le repas de Noël des personnes âgées est annulé. Chaque convive recevra un colis de Noël.

Nadine HASSENFRTZ, Adjointe, informe les élus que ce colis sera à chercher en mairie ou déposé dans les maisons de retraite à partir du 4 décembre 2020.

### d) Vœux du Maire 2021.

La tendance générale des Maires de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, au vu de la COVID 19, serait d'annuler les Vœux des Maires 2021 dans chaque commune. Aucune décision n'est prise à l'heure actuelle.

### e) Marché de Noël annulé.

Candy DESSALLE, Conseillère Municipale et Présidente de l'association des Parents d'Elèves, informe les élus que le marché de Noël est annulé, initialement prévu le 28.11.2020.

### f) Dégradations de panneaux.

Jérôme DRITSCH, Conseiller Municipal fait part de plusieurs remarques :

- Dégradation de panneaux de circulation allée Hohlefelsen par des tirs de plombs.
- Certains lampadaires ne fonctionnent pas dans le lotissement Eichwaedel : une campagne de vérification sera faite prochainement.
- Le rocher à l'angle de la rue Willerhof se trouve près de la voirie ce qui gêne le passage des voitures : il sera remis en place.

### g) Démantèlement du matériel de la Régie de Télédistribution.

Jean AUFDERBRUCK, Conseiller Municipal et Président de la Régie de Télédistribution, fait part du démantèlement en cours de tout le matériel de la Régie de Télédistribution (dont la parabole et les armoires électriques). Ces travaux se poursuivront jusqu'à fin 2020.

### h) Ottrotter.

Philippe POULAIN, Adjoint, remercie les membres de la commission communication pour la rédaction des Ottrotter et les conseillers municipaux pour leur distribution. Le 3<sup>ème</sup> journal communal paraîtra fin novembre.

### i) Embauche d'un nouvel agent communal.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un nouvel agent communal, M. Frédéric SOMMER, a été embauché depuis le 28 octobre 2020. Il s'occupera, entre autres, de la gestion du réseau d'eau potable. Il lui souhaite la bienvenue parmi l'équipe communale.

La séance prend fin à 21h50.

*Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire*  
*- Transmis à la Sous-préfecture le 30.10.2020*  
*- Publié ou notifié le 30.10.2020*  
*Document certifié conforme*  
*OTTROTT, le 30.10.2020*  
*Le Maire,*